

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT D'AMIENS****FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 29/09/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 06/10/2023
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>  - Inscrits : 18 - Présents : 17 - Absent : 1 - Votants : 17 - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0
<b>OBJET :</b>  <b>REVALORISATION DE L’INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION</b>

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi 5 octobre à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Étaient présents : 17 membres sur 18 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et excusé : 1 membre.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que suite à l’arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat, de nouveaux barèmes sont à appliquer.

A partir du 22 septembre 2023, le taux de remboursement des frais d’hébergement, précédemment fixé à 70 € (taux de base) est porté à 90 € ou davantage suivant la zone géographique :

- Taux de base (France Métropolitaine) : 90 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 120 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 120 €
- Ville de Paris : 140 €.

Le taux de remboursement des frais de repas sont également relevés pour s’établir à 20,00 € (au lieu de 17,50 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Fédération :

- Approuve les modifications apportées par l’arrêté du 20 septembre 2023 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 ;
- Charge Monsieur le Président d’appliquer ce barème au personnel de la FDE80.

Fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET

